

Une nouvelle transparence dans la communication des savoirs et des incertitudes scientifiques ? Le rôle des Agences

Céline GRANJOU, Marc BARBIER
SAD-APT, INRA

Mots-clefs : AFSSA, expertise, hypothèses scientifiques, ESB, élevage ovin.

Introduction¹

Dans les crises et les scandales récents, du sang contaminé aux organismes génétiquement modifiés – OGM – en passant par la vache folle, la circulation des savoirs et des hypothèses scientifiques joue un rôle inédit, suggérant combien la « société du risque » tend à être simultanément une « société de la connaissance et de l'information » (Beck 1992). Le système des Agences s'est développé depuis 1993 en France pour tenter d'éviter les crises sanitaires, en assurant le consommateur de la prise en charge de la santé publique. Les diverses crises sanitaires ayant en effet conduit à une dénonciation chronique de la faveur donnée par les pouvoirs publics aux intérêts industriels et économiques au détriment de la santé publique, une large réorganisation des institutions en charge de celle-ci est apparue nécessaire, dans une démarche de réaffirmation de la mission régaliennne de protection de la sécurité sanitaire (Borraz, Besançon et Clergeau 2003).

Effectuant un travail de recherche et d'expertise, ces Agences réalisent simultanément un travail communicationnel dans la mesure où leurs avis sont largement publics : on assiste ainsi à l'institutionnalisation d'acteurs inédits dans la communication scientifique.

Nous analysons ici le travail communicationnel de l'AFSSA, Agence française de sécurité sanitaire et alimentaire créée, dans le sillage de

1. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un projet financé par le programme Sciences biomédicales, Santé et Société – CNRS, INSERM, MiRe-DREES –, appel d'offre 2003.

l'affaire de la vache folle. La communication scientifique est généralement présentée comme relevant d'un schéma linéaire (mis en évidence par Hargreaves and Ferguson 2000), où les médias ont un rôle d'intermédiaire à sens unique entre les sciences et le public. Ce schéma a particulièrement été dénoncé dans le cas de la communication sur les risques, dans la mesure où les médias ont été accusés de susciter une psychose du public quant aux possibles risques sanitaires, en diffusant des données scientifiques non validées, telles que les évaluations statistiques du nombre futur de victimes lors de la seconde crise de la vache folle (Mer 2004). Le rôle de l'Agence, qui constitue un acteur à vocation simultanément scientifique et communicationnel, permet-il de sortir de ce schéma et d'échapper à cette critique ? Une réflexion dans le champ des sciences politiques peut contribuer à comprendre l'impact du travail communicationnel de l'Agence dans le jeu démocratique, à partir du moment où l'on renonce à analyser la perception des risques en terme de psychologie des foules (Wynne 1995), et où l'on reconnaît la signification des récentes crises alimentaires pour la constitution d'un débat public (Barbier 2003).

Des travaux récents (Besançon 2003 ; Borraz, Besançon et Clergeau 2003) ont montré que si l'AFSSA avait pu affirmer son autorité en tant qu'auteur d'avis scientifiques non contestés, la légitimité de son intervention et particulièrement de son rôle communicationnel a souvent été critiquée par les acteurs politiques et professionnels : la publicité immédiate donnée aux avis dans la presse ne laisserait pas de marge de manœuvre aux décideurs politiques, dès lors tenus de suivre à la lettre les recommandations de l'AFSSA² ; de plus, selon les témoignages cités dans ces travaux, l'AFSSA tendrait à exacerber encore le phénomène de psychose du public, en donnant des prises à une médiatisation jugée excessive des hypothèses de risque alimentaire. À partir d'un exemple précis de risque, nous verrons que cette critique est particulièrement présente chez les professionnels comme chez les politiques ; toutefois, nous tenterons de suggérer que

2. Ces résultats seraient à confronter avec les résultats d'un sondage effectué en novembre 2001 sur la notoriété de l'AFSSA, publié antérieurement sur le site web de l'AFSSA, qui montre que la majorité des sondés pensent que les avis de l'AFSSA ne sont pas suivis par les industriels et guère plus par le gouvernement.

l'apparition de diverses arènes d'expression liées au discours de l'AFSSA témoigne bien du rôle de la communication de l'Agence dans l'ouverture d'un espace de débat démocratique.

Nous nous appuyons sur l'exemple de la communication de l'Agence à propos de l'hypothèse d'« ESB³ ovine », ou hypothèse de transmission aux ovins de la maladie de la vache folle. Cette hypothèse fournit une occasion de mise à l'épreuve du dispositif : la possibilité de transmission expérimentale de l'ESB aux ovins est prouvée, et l'on sait que les symptômes d'une telle « ESB ovine » sont indiscernables de ceux de la tremblante sans instrumentation complexe⁴. De plus, le prion serait alors largement distribué dans tout l'organisme du mouton – sans exclure lait et muscle. Si les travaux en cours mettaient ainsi en évidence un cas d'ESB ovine dissimulé derrière des symptômes de tremblante naturelle, les pouvoirs publics et les professionnels se trouveraient face à une possibilité de crise importante. Nous utilisons les résultats intermédiaires d'une recherche en cours⁵ sur la prise en charge de l'hypothèse d'« ESB ovine », ainsi que des éléments plus généraux sur l'AFSSA recueillis pour une thèse de doctorat (Granjou 2004). Nous nous référons de plus au rapport réalisé par Julien Besançon (2003) au Centre de sociologie des organisations à partir d'interviews de divers acteurs concernant leur opinion sur l'AFSSA.

Nous rappellerons d'abord les supports de communication de l'Agence. Nous analyserons ensuite les critiques de la communication de l'AFSSA au sujet de l'ESB ovine, exprimées par des pouvoirs publics et des professionnels, ainsi que des prises de position dans le quotidien *Le Monde*. Nous tenterons alors de montrer que si la transparence est l'objet de critiques importantes, le travail communicationnel de l'AFSSA semble bien avoir permis l'ouverture d'un espace de débat public sur la nature et la gestion du risque d'ESB ovine.

3. Encéphalite spongiforme bovine.

4. Il s'agit des expériences de typage de souches, actuellement menées en France et au Royaume-Uni, qui nécessitent plusieurs mois pour différencier tremblante et ESB.

5. « La construction du risque d'« ESB ovine » : une pratique collective de la précaution ? », projet dirigé par Marc Barbier, avec la participation de Céline Granjou et la contribution de Michel Grossetti – appel d'offres CNRS/INSERM 2003.

Les supports communicationnels de l'AFSSA

L'AFSSA est créée en réaction au modèle français de l'expertise d'administration (Restier-Melleray 1990), tendant à favoriser les intérêts économiques au détriment des intérêts de santé publique (Joly *et al.* 1999, Seguin 2002). Selon un mécanisme similaire à celui ayant prévalu lors de la création, en 1993, de l'Agence du médicament (Urfalino 2000), l'AFSSA est mise en place suite à la crise de la vache folle de 1996 afin de « déconfisquer » l'expertise (Hirsch 2001)⁶. Saisie obligatoirement sur tout projet de réglementation concernant l'alimentation et dotée d'une capacité d'auto-saisine, l'agence se fonde sur la consultation de comités scientifiques spécialisés⁷ ainsi que sur les travaux de laboratoires internes⁸, et expérimente de nouvelles procédures de publicité du fonctionnement et des résultats de ses travaux. La stratégie de communication de l'Agence a ainsi pu être qualifiée d'« offensive » (Besançon 2003), dans la mesure où elle s'appuie sur divers canaux, qui outrepassent largement le classique rapport d'activités :

- Internet, où se trouvent publiés presque la totalité des avis et communiqués de l'Agence⁹,
- des réunions organisées avec les associations et les professionnels, ainsi que des conférences de presse,
- un service communication, destiné à faciliter l'accès des journalistes aux travaux et avis de l'AFSSA – résumés des avis, chercheurs répondants aux interviews.

Le recours à Internet permet ainsi d'abord une mise à disposition rapide et aisée des avis rendus, par comparaison avec la procédure prévalant dans d'autres commissions où les avis, publics, peuvent être consultés sur place après prise de rendez-vous. On notera, en

6. L'Agence est créée par la loi du 1^{er} juillet 1998, puis le décret du 26 mars 1999 organise son fonctionnement.

7. L'indépendance de ces comités est assurée par une procédure de recrutement publique ainsi que par des déclarations d'intérêts individuelles des experts ; les dix comités sont composés en très grande majorité de chercheurs et d'universitaires, excluant presque totalement les experts d'origine privée.

8. Ces treize laboratoires sont issus en grande partie des laboratoires de l'ancien CNEVA – Centre national d'études vétérinaires et alimentaires.

9. On notera en revanche que l'avis, intéressant à plus d'un titre, ayant permis la levée de l'embargo sur le bœuf britannique en septembre 2002, bien qu'affiché parmi la liste des avis publics, n'est pas accessible sur le site.

revanche, que la fréquentation du forum est relativement peu développée, et paraît peu encouragée par l'Agence : deux thèmes – listéria et agriculture biologique – sont proposés. Il est précisé que les interventions sur les thèmes de l'environnement et de la durabilité sont exclues. Les internautes sont invités à se référer en premier lieu aux questions le plus souvent posées, pour lesquelles une réponse standard est disponible. On ne peut donc pas considérer le site de l'Agence comme le lieu même d'un débat ouvert et fourni sur les questions de risque alimentaire, à la différence d'un forum comme celui de la liste ESB (Barbier 2005) : il s'agit d'un site fonctionnant en majeure partie à sens unique, selon une visée d'information du public. L'information fournie par l'AFSSA constitue de fait une référence pour le monde professionnel. En témoigne, par exemple, la référence à l'« information complète » disponible sur le site web de l'AFSSA dans *Le Point vétérinaire* – juin 2001. En témoigne, également, la référence faite par nombre de professionnels rencontrés – vétérinaires ou responsables agricoles – à certains communiqués de l'AFSSA : les textes intitulés « communiqués » diffusent une information de pointe sur des travaux effectués par les chercheurs ou les experts de l'AFSSA ou sur des publications scientifiques récentes. Sans donner lieu à des avis selon un processus d'auto-saisine, ils sont diffusés sur le site web dans la rubrique Actualités, et sont également l'objet de diffusion par l'intermédiaire des différentes instances agricoles. L'exemple d'un récent communiqué indiquant l'infection par la tremblante de quelques moutons réputés génétiquement résistants, montre la large diffusion de ces informations aux professionnels de terrain.

Avis et communiqués sur l'ESB ovine : un degré de publicité illégitime ?

Cependant, l'exemple de l'hypothèse d'ESB ovine montre une ambiguïté très nette de la part des professionnels à l'égard des informations diffusées par l'Agence : la diffusion de résultats non encore définitifs aux conséquences jugées très importantes pour la survie de la filière ovine est fréquemment contestée. Face aux divers avis publiés par l'Agence soulignant le risque d'ESB ovine en 2000-2002, les professionnels de l'élevage se sont sentis démunis et ont

cherché à anticiper les réactions des médias à l'aide de cellules départementales de veille ou de crise, qui étaient notamment chargées de répondre aux professionnels des médias enquêtant dans le département.

L'Agence ne ferait-elle alors que renforcer le schéma classiquement dénoncé de la communication sur les risques, selon lequel les médias, s'emparant de façon peu pertinente d'informations hypothétiques, provoqueraient une psychose publique et la ruine de certains secteurs professionnels ?

La « surprécaution »

L'Agence a dès ses débuts porté un message de « précaution » dans son traitement de l'hypothèse d'ESB ovine. Le message du dossier « ESST chez les petits ruminants », disponible sur le site web¹⁰, ainsi que des divers avis, est très clair : la transmission de l'ESB aux ovins est possible expérimentalement et les conséquences d'une telle transmission à l'état naturel, actuellement non démontrée, seraient particulièrement importantes sur le plan de la santé publique. Face à cet appel à la précaution, les professionnels de la filière attribuent à l'AFSSA un poids essentiel dans la prise de décision : leurs représentants estiment que pour avoir une influence sur la réglementation, c'est directement auprès de l'AFSSA qu'il faut se faire entendre. Ce point confirme l'analyse, par Julien Besançon, d'une critique selon laquelle l'AFSSA sortirait de son rôle d'évaluation et empirerait sur un rôle de gestion, les professionnels de l'élevage dénonçant alors une absence de prise en compte par l'AFSSA des considérations de terrain, au profit d'une « surprécaution », pour reprendre le terme souvent employé dans les entretiens :

Je trouve que c'est un peu facile de la part de l'AFSSA de dire « oui, vous avez le risque mais démerdez-vous avec ». Des fois, c'est poussé à l'extrême. On ne sait jamais à l'origine si c'est un bien fondé ou pas bien fondé mais c'est vrai que tout ce qui était le problème du sida, était dans la tête de beaucoup de monde. (un responsable départemental de la sélection ovine)

10. <http://www.afssa.fr/>
Le dossier comporte l'avis du 14 février 2001, conseillant une extension des Matériaux à risques – notamment l'intestin ovine –, ainsi qu'un texte rédigé par Marc Savey, en juillet 2000, préconisant une révision des mesures visant à prévenir une éventuelle transmission de l'ESB aux ovins.

La façon dont la presse vétérinaire a pu traiter à ses débuts l'hypothèse d'ESB ovine est en décalage par rapport à la médiatisation ultérieure des risques liés à la filière des petits ruminants. En effet, les premières allusions à la transmission de l'ESB aux ovins, de la part de l'hebdomadaire *La Semaine vétérinaire*, apparaissent dans un entrefilet de dernière page¹¹. Un vétérinaire interviewé estime qu'il en est trop fait actuellement pour des probabilités minimales :

À un moment aussi où la probabilité d'avoir à la fois un bovin atteint d'ESB, pour lequel on aurait une dissémination de particules cérébrales, de matières nerveuses qui pourraient contaminer une autre bête qu'on mangerait, etc., est devenue tellement faible qu'il faudrait avoir le courage de considérer que ça n'existe pas. (un vétérinaire-inspecteur)

Le problème des ARR/ARR tremblants¹²

Les relations s'apaisent entre AFSSA et professionnels à partir du moment où l'AFSSA propose la solution revendiquée par les professionnels, à savoir la sélection génétique des troupeaux fondée sur la résistance de certains ovins aux ESST, plutôt que l'abattage – avis de novembre 2001. Toutefois, cette stratégie à laquelle la profession se raccroche, peut être fragilisée par des résultats scientifiques mettant en cause le caractère universel de la résistance génétique aux ESST. Or, l'AFSSA publie, début 2004, un communiqué qui indique que trois brebis R/R – génotype normalement « totalement » résistant – ont été jugées atteintes de tremblante suite à certains tests – mais pas par tous les tests disponibles. Les acteurs de terrain, notamment dans les Groupements de défense sanitaire départementaux, se réfèrent très fréquemment à ce communiqué lors des entretiens, en ajoutant que l'AFSSA ne devrait pas diffuser ce type d'information. En effet, celle-ci pourrait être interprétée comme une preuve de l'inefficacité de la sélection génétique. Selon eux, le fait que deux ou trois « vieilles brebis » aient donné lieu à des résultats discordants ne peut être considéré comme significatif et n'a donc pas de légitimité à être diffusé hors de la communauté scientifique :

11. Semaine du 8 juin 1996.

12. Le génotype composé des deux allèles ARR est le génotype le plus résistant à la tremblante.

Il y a deux communiqués qui nous sont tombés entre la semaine dernière et cette semaine sur des problèmes de résistants/résistants, sur lesquels on aurait trouvé du prion. Sur trois cas, on nous dit « il y en a deux où on n'est pas sûr » : si vous n'êtes pas sûr, regardez ! Et le troisième serait une brebis de 17 ans : ce n'est pas sérieux. Et venant de l'AFSSA, ça me déçoit énormément [...]. C'est sûr que le prion va muter, c'est certain, on s'en doute mais est-ce que c'est la peine de balancer dans la nature des trucs comme ça, qui rajoutent encore en plus le doute sur tout. Je ne sais pas. Quelque part, ça me fout en colère. Parce que derrière, ça peut avoir un retentissement qui est monumental. (un responsable du Groupement de défense sanitaire)

Une fonction de « contrôle citoyen » par la diffusion des hypothèses scientifiques ?

La critique d'une diffusion excessive du discours sur les risques, sans preuve définitive à l'appui, émane également des politiques, avec le même argument : ce discours jetterait le discrédit sur un secteur professionnel, alors même qu'il n'aurait pas de fondement sérieux.

Le 14 février 2001, à quelques jours de l'ouverture du Salon de l'Agriculture, l'AFSSA a rendu un avis soulignant le risque d'ESB ovine et recommandant l'exclusion de l'intestin ovin de la consommation – portant ainsi préjudice à toute l'industrie de la boyauderie. Dans un contexte où la thématique de l'ESB ovine avait été absente du journal *Le Monde* de 1997 à début 2001 – à l'exception d'une alerte en 1998 –, cet avis a été particulièrement important pour relancer la médiatisation du problème d'ESB ovine. Celui-ci devient alors largement couvert par les articles de presse, tant généraliste que spécialisée. Or, cet avis est qualifié d'« irresponsable » par le Président de la République en visite au Salon de l'Agriculture, estimant qu'aucun élément scientifique nouveau ne justifiait une telle communication. La presse vétérinaire – *La Semaine vétérinaire* – suggère quant à elle que l'AFSSA « dicte sa ligne de conduite au gouvernement ».

Le traitement de cet épisode et de ses suites par le journal *Le Monde* prend toutefois le contre-pied de ces critiques et suggère l'ouverture d'un débat sur l'existence du risque ainsi que des mesures appropriées. Le quotidien annonce quelques mois plus tard que les

politiques ont dû « reconnaître la qualité du travail [des experts] » et prendre les mesures préconisées¹³. Seul le retrait de l'intestin ne sera pas appliqué, et donnera lieu à un nouvel échange entre le gouvernement et l'Agence : le *Monde* se fera l'écho de la réitération des avis de l'AFSSA concernant ce retrait des intestins. Il attribue le refus politique aux intérêts économiques liés aux nombreuses utilisations industrielles des boyaux ovins¹⁴. Cet épisode suggère ainsi que les divers positionnements des acteurs concernés participent d'un jeu démocratique ouvert par l'information donnée par l'AFSSA.

Cet épisode de la communication de l'Agence sur l'hypothèse d'ESB ovine nous semble vérifier une importante suggestion d'Olivier Godard (1997) concernant les relations entre le principe de précaution et la communication scientifique. Loin de signifier la fin du recours aux connaissances scientifiques pour fonder la décision, le principe de précaution exacerbe l'attention accordée désormais non seulement aux faits validés par la communauté scientifique, mais aussi à toutes les étapes de construction et de validation, à tous les degrés de plausibilité et de controverse de ces faits, qui ne circulent habituellement qu'à l'intérieur de la communauté scientifique (Roqueplo 1974, Latour 1989). Les avis et les communiqués de l'Agence témoignent bien de la médiatisation et de la mise en débat de données dont le contexte de validité n'est pas encore stabilisé : s'agit-il d'artefacts, de résultats reproductibles dans des conditions strictes de laboratoire, de phénomènes observables en milieu naturel, voire de fraudes ou d'erreurs scientifiques¹⁵ ?

-
13. *Le Monde*, 25 juillet 2001 : l'auteur commente le refus du gouvernement d'appliquer les mesures recommandées par l'AFSSA concernant les intestins ovins en rappelant les « attermolements » similaires du gouvernement avant d'interdire finalement, en 2000, les intestins bovins.
 14. *Le Monde*, mars 2002 : « L'AFSSA préconise depuis un an d'exclure de la consommation humaine les intestins de moutons et de chèvres qui servent notamment à la confection de merguez et de chipolatas. »
 15. Citons par exemple le cas de la fausse alerte d'octobre 2001, où des scientifiques anglais qui croyaient avoir mis en évidence une souche d'ESB chez un ovin, s'étaient en fait trompés d'échantillon.

Conclusion

L'analyse de plusieurs exemples du travail communicationnel de l'Agence concernant l'ESB ovine montre le rôle d'information et de « contrôle citoyen » qu'a pu jouer en l'occurrence l'AFSSA, suscitant les positionnements de différents groupes concernés – professionnels, autorités publiques, presse généraliste – vis-à-vis de la plausibilité et de la gestion du risque en question.

Même s'il faut tenir compte du fait que les textes formulés par l'Agence sont bien souvent cités par les médias de façon morcelée voire réductrice, leur circulation auprès des publics professionnels et leur mise en débat dans la presse montrent que l'institution participe effectivement à la constitution de la sécurité alimentaire comme problème public.

L'exemple de l'ESB semble bien avoir joué le rôle d'un précédent exemplaire pour l'introduction de l'incertitude dans la sphère d'action publique (Joly, Barbier 2001 ; Barbier, Granjou 2003). On est bien loin d'une apologie, présumée par la critique de la sphère médiatique, d'un gouvernement des risques construit dans l'illusion d'un contrôle total (Hood, Rothstein et Baldwin 2001).

Rendre compte de l'activité communicationnelle des agences sanitaires, c'est aussi rendre compte d'une tentative de réduction par ces Agences de la distance que marquent les crises entre d'une part la perception des risques par les « gens », dans leurs actes de consommation et les mobilisations sociales, et d'autre part la « réalité » des risques construite dans les appareils de gouvernement.

Il s'agit alors d'analyser le travail de ces institutions dans la perspective d'une conceptualisation – significative sur un plan politique – de l'opinion publique (Price 1992) non pas comme sphère massive mais plutôt comme un espace de politisation de problèmes à travers les positionnements d'audiences diverses et plus ou moins ciblées.

Bibliographie :

- BARBIER M., 2005, « La Bulle du Pape », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, numéro spécial « Crise de l'ESB », INRA Éditions (à paraître).
- BARBIER M., 2003, « Une interprétation de la constitution de l'ESB comme problème public européen », *Revue européenne de politique comparée*, 10 (2), p. 233-246.
- BARBIER M., GRANJOU C., 2003, « Experts learn. A case study », *International Conference of European Group of Organization Studies (EGOS)*, Copenhague, 3-5 juillet 2003.
- BARBIER M., JOLY P.-B., « La sécurité alimentaire à l'épreuve de la crise de l'ESB. Obsession du risque ou émergence d'une démocratie des risques ? », communication aux 7^e Journées des Rencontres Recherches Ruminants, Paris, 6-7 décembre 2000.
- BECK U., 1992, *Risk society*, Paris, Aubier (Alto).
- BESANÇON J., 2003, « Évaluation de l'Agence française de sécurité sanitaire et alimentaire. Étude auprès des publics et des personnels de l'Agence », rapport du CSO.
- BORRAZ O., BESANÇON J. et CLERGEAU C., 2003, « The partial reform of food safety regulation in France », *European food safety regulation : the challenge of multi-governance*, Berkeley, université de Berkeley, 6-8 novembre 2003.
- GODARD O., 1997, « L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision », in O. Godard (dir.), *Le Principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris, MSH-INRA Éditions, p. 37-84.
- GRANJOU C., 2005, « L'externalisation de l'expertise dans le système des Agences en France : l'objectivité scientifique au service de la Précaution », in S. Jacob, J.-L. Genard (dir.), *Expertise et action publique*, Bruxelles, Éditions de l'Université Libre de Bruxelles (Sociologie politique) (à paraître).
- GRANJOU C., 2004, « La gestion des risques entre technique et politique. Comités d'experts et dispositifs de traçabilité à partir des exemples de la vache folle et des OGM », thèse de doctorat, Paris, université René Descartes – Paris V.

- HARGREAVES I., FERGUSON G., 2000, *Who's Misunderstanding Whom ? Bridging the Gulf of Understanding between the Public and the Media and Science*, Economic and Social Research Council and The British Academy.
- HIRSCH M., 2001, « L'expertise scientifique indépendante dans un établissement public : l'exemple de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments », *Études et documents du Conseil d'État*, 52, p. 427-440.
- HOOD C., ROTHSTEIN H. et BALDWIN R., 2001, *The Government of risk. Understanding Risk Regulation Regimes*. Oxford, Oxford University Press.
- JOLY P.-B., BARBIER M., 2001, « Que faire des désaccords entre comités d'experts ? », *Risques – Les cahiers de l'assurance*, 47, p. 87-94.
- JOLY P.-B., LE PAPE Y., BARBIER M., ESTADÈS J., LEMARIÉ J. et MARCANT O., 1999, *BSE and the French National Action System (programme BASES)*, INRA Éditions, ESR de Grenoble.
- LATOUR B., 1989, *La Science en action*, Paris, Gallimard (Folio Essais).
- MER R., « Du rôle des médias en temps de crise », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, numéro spécial « Crise de l'ESB », INRA Éditions (à paraître).
- PRICE V., 1992, *Public Opinion*, Londres, New Delhi, Newbury Park, Sage publications (Communication concepts).
- RESTIER-MELLERAY C., 1990, « Experts et expertise : le cas de la France », *Revue française de science politique*, 40 (4), p. 540-585.
- ROQUEPLO P., 1974, *Le partage du savoir : science, culture, vulgarisation*, Paris, Seuil (Science ouverte).
- SEGUIN È., 2002, « L'évaluation britannique du risque de transmission de la maladie de la vache folle aux humains », *Revue française d'administration publique*, 103, p. 399-409.
- URFALINO P., 2000, « L'apport de la sociologie des décisions à l'analyse de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé », 17^e séance du séminaire du programme « Risques collectifs et situations de crise », École nationale supérieure des Mines, CNRS, Paris, 27 avril 2000.
- WYNNE B., 1995, « Public understanding of science », in S. Jasanoff, G. E. Markle, J. C. Peterson, T. Pinch, *Handbook of Science and Technology Studies*, Thousand Oaks, Sage publications.